REGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES

MARCHÉ N°26-07M

ACHAT DE VETEMENTS ET EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE

Commune de Montlouis-sur-Loire
6 place François Mitterrand
37270 MONTLOUIS-SUR-LOIRE

DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES :

Lundi 7 décembre 2026 à 17h00 (heure de Paris)

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE		
	Objet	Achat de vêtements et équipements de protection individuelle
	Mode de passation	Procédure adaptée ouverte
	Type de contrat	Accord-cadre à bons de commande
	Durée / Délai	1 an renouvelable, sans que la durée totale ne puisse excéder 4 ans
	Délai de validité des offres	120 jours
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée
	Variantes	Autorisées
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Avec
	Clauses environnementales	Avec
	Négociation	Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier
	Visite sur site	Sans

SOMMAIRE

1 - Objet et caractéristiques de la consultation 4
1.1 - Objet 4
1.2 - Mode de passation....4
1.3 - Type et forme de contrat....4
1.4 - Décomposition de la consultation 4
1.5 - Nomenclature....4
2 - Conditions de la consultation....4
2.1 - Délai de validité des offres....4
2.2 - Forme juridique du groupement 4
2.3 - Variantes....5
2.4 - Développement durable....5
3 - Conditions relatives au contrat 5
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution....5
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement....5
4 - Contenu du dossier de consultation des entreprises (DCE) 5
5 - Présentations des candidatures et offres 5
6 - Condition d'envoi ou de remise des plis 7
6.1 - Transmission électronique 7
6.2 - Signature électronique 8
6.3 - Plateforme dématérialisée des marchés publics (profil acheteur)....8
6.4 - Transmission sous support papier 9
7 - Examen des candidatures et des offres 9
7.1 - Sélection des candidatures....9
7.2 - Attribution du marché....9
7.3 - Suite à donner à la consultation....11
8 - Renseignements complémentaires 11
9 - Règlement des litiges et procédures de recours....11

1 - Objet et caractéristiques de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

ACHAT DE VETEMENTS ET EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE

Lieu(x) d'exécution :
Commune de Montlouis-sur-Loire
37270 MONTLOUIS-SUR-LOIRE

Les renseignements donnés dans les pièces qui lui sont fournies ne constituent que des éléments d'information qu'il appartiendra au prestataire de compléter sous sa responsabilité autant que de besoin.

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande, en vertu de l'article L. 2125-1 du code de la commande publique.

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.
Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
18143000-3	Équipements de protection

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché. Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

2.3 - Variantes

Les variantes sont autorisées.

2.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP et le CCTP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Le délai d'exécution des prestations est fixé au CCAP et ne peut en aucun cas être modifié.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) du marché seront payées dans un délai global de trente (30) jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

4 - Contenu du dossier de consultation des entreprises (DCE)

Le DCE contient les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le bordereau des prix unitaires (BPU)
- Le cadre mémoire technique
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le règlement de la consultation (RC)

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 5 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentations des candidatures et offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat
Description de l'équipement technique, des mesures employées par l'opérateur économique pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise
Indication des mesures de gestion environnementale que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution du contrat

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature

L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Oui
Le bordereau des prix unitaires (BPU)	Oui
Le cadre du mémoire technique comprenant : - Caractéristiques techniques de la tribune (structure, montage…) - Conditions de garantie - Délai de fourniture, livraison et pose	Non
Fiche technique de l'équipement	Non

6 - Condition d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante :

https://webmarche.solaere.recia.fr/entreprise

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.
Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :
- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Commune de Montlouis-sur-Loire
6 Place François Mitterrand
37270 MONTLOUIS-SUR-LOIRE

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Le nom des fichiers ne devra pas excéder 20 caractères.

6.2 - Signature électronique

La signature électronique du contrat par le candidat **n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation**.

Le ou les titulaires pourront renvoyer les documents signés manuscritement par voie postale.

Pour signer électroniquement, le candidat peut utiliser l'un des trois formats de signature autorisés par la réglementation (XAdES, CAdES ou PAdES). Le pouvoir adjudicateur préconise toutefois l'utilisation d'une signature électronique au format pAdES. La signature électronique du pli ne vaut pas signature des documents qu'il contient.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, la signature doit être une signature qualifiée, tel que défini par le règlement européen n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS). Toutefois, les certificats de signature de type RGS demeurent valables jusqu'à leur expiration.

Le certificat de signature qualifié est délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement eIDAS. Une liste de prestataires est disponible sur le site de l'ANSSI : https://cyber.gouv.fr/obtenir-un-certificat-de-signature-electronique

Il peut aussi être délivré par une autorité de certification, française ou étrangère. Le candidat devra alors démontrer son équivalence au règlement eIDAS.

Le candidat qui utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, ou un certificat délivré par une autre autorité de certification, doit transmettre gratuitement le mode d'emploi permettant la vérification de la validité de la signature.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

6.3 - Plateforme dématérialisée des marchés publics (profil acheteur)

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme dématérialisée des marchés publics Webmarches Solaere du GIP RECIA :

https://webmarche.solaere.recia.fr/entreprise

Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (questions/réponses, dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.

⚠ Pensez à anticiper votre dépôt 48 heures avant l'heure limite

6.4 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 - Attribution du marché

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

La méthode d'évaluation utilisée est la **méthode par attribution de points fixes**.
Le pouvoir adjudicateur attribue un nombre maximum de points pour chaque critère, et ces points s'additionnent directement pour former la note totale sur 100.

Les critères retenus pour l'analyse des offres sont les suivants :

Critères	Barème
1 - Valeur technique	45 points
2 - Prix des prestations	40 points
3 - Valeur environnementale	15 points

A – Critère technique (45 points)

Eléments analysés	Nombre maximum de points
1 – Qualité et robustesse des vêtements et équipements de protection	30
2 - Délais de livraison	15

La valeur technique des offres sera évaluée à partir des éléments fournis dans le mémoire technique structuré selon le cadre obligatoire. Chaque rubrique du mémoire technique sera notée conformément à la grille d'évaluation détaillée dans le règlement de consultation.

Les candidats doivent veiller à répondre à toutes les sections du cadre de présentation pour permettre une évaluation complète et équitable de leur offre. L'absence d'éléments demandés ou des réponses insuffisantes pourra entraîner une baisse de la note attribuée à l'offre technique.

Le respect de ce cadre structurant garantit une analyse comparative objective et transparente.

Le cadre de mémoire technique fourni par la Ville de Montlouis-sur-Loire est obligatoire et devra être respecté. Toute offre ne respectant pas cette structuration pourra être déclarée irrégulière.

Chaque rubrique devra être complétée de manière concise et précise, en respectant les informations demandées.

B – Critère prix (40 points)

Le calcul est effectué selon la formule suivante :

$$\left(\frac{\text{prix le plus bas}}{\text{prix proposé par le soumissionnaire}}\right) \times 40$$

Le prix utilisé dans cette formule correspond au montant total indiqué dans la BPU du candidat.

C – Critère environnemental (15 points)

Eléments analysés	Nombre maximum de points
1 – Qualité environnementale des EPI (composition des EPI et substances contenus dans les différents équipements) et mode de livraison utilisé	10
2 – Durabilité et fin de vie des EPI	5

La valeur technique des offres sera évaluée à partir des éléments fournis dans le mémoire technique structuré selon le cadre obligatoire. Chaque rubrique du mémoire technique sera notée conformément à la grille d'évaluation détaillée dans le règlement de consultation.

Les candidats doivent veiller à répondre à toutes les sections du cadre de présentation pour permettre une évaluation complète et équitable de leur offre. L'absence d'éléments demandés ou des réponses insuffisantes pourra entraîner une baisse de la note attribuée à l'offre technique.

Le respect de ce cadre structurant garantit une analyse comparative objective et transparente.

Le cadre de mémoire technique fourni par la Ville de Montlouis-sur-Loire est obligatoire et devra être respecté. Toute offre ne respectant pas cette structuration pourra être déclarée irrégulière.

Chaque rubrique devra être complétée de manière concise et précise, en respectant les informations demandées.

7.3 - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur engagera des négociations avec tous les candidats sélectionnés. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique :
- L'attestation de régularité fiscale (ou équivalent) ;
- L'attestation de vigilance URSSAF de moins de 3 mois (ou équivalent) ;
- Un relevé d'identité bancaire (RIB) ou postal (RIP) à jour correspondant aux indications portées sur l'acte d'engagement ;
- Un extrait K-bis (ou équivalent).

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

8 - Renseignements complémentaires

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire de la messagerie sécurisée du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante :

https://webmarche.solaere.recia.fr/entreprise

Cette demande doit intervenir au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des plis.
Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 5 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

Renseignements techniques	Olivier CHESNET - Assistant de prévention – Direction commune des Ressources Humaines Tél : 02.47.45.85.85 / Courriel : o.chesnet@touraineestvallees.fr
Renseignements administratifs	Nathan DABIN - Juriste de droit public - Direction des Affaires Juridiques Tél : 02.47.45.85.85 / Courriel : juridique@ville-montlouis-loire.fr

9 - Règlement des litiges et procédures de recours

Il est possible de recourir à la médiation du :
- Médiateur des entreprises (http://www.mediateur-des-entreprises.fr/) ;
- Comité consultatif de règlement amiable (CCRA) des différends ou litiges relatifs aux marchés publics de Nantes.

A défaut d’accord, tous les litiges auxquels le présent contrat pourrait donner lieu, concernant tant sa validité, son interprétation, son exécution, sa résiliation, leurs conséquences et leurs suites seront soumis au tribunal administratif d’Orléans, 28 rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex, téléphone : 02 37 77 59 00 – télécopie : 02 38 53 85 16 - courriel : greffe.ta-orleans@juradm.fr.

Ce tribunal peut être saisi par l’application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : http://www.telerecours.fr.

Les voies et délais d'introduction des recours existants sont les suivants :

- Référé précontractuel prévu aux articles L. 551-1 et suivants du code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat ;
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 et suivants du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA ;
- Recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de la publication ou de la notification de la décision ou de l'acte attaqué (article R.421-1 du code de justice administrative) ;
- Référé suspension accompagnant un recours pour excès de pouvoir (article L. 521-1 du code de justice administrative) ;
- Recours de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat par tout candidat évincé dans un délai de deux mois à compter de l’accomplissement des mesures de publicité appropriées (CE, 4 avril 2014, Département du Tarn et Garonne, n° 358994) ;
- Ce recours pourra, le cas échéant, être assorti d’une demande de référé-suspension (article L. 521-1 du Code de justice administrative).